

# Mairie de CHEVANNES

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Chevannes (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Dominique CHAMBENOIT, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022.

**Présents** : Ms et Mmes **CHAMBENOIT** Dominique, **CONTANT** Anna, **BOURGEOIS** Fabrice, **MALTAT** Martine, **LEDROIT** Thierry, **HURIÉ** Sylvie, **CATUSSE** Didier, **CRÉPIN** Alain, **GROS** Sylvie, **PAYMAL** Christophe, **GAUTHIER** Marie-Odile, **GERHARDT** Camille, **BILLON** Delphine, **DUPRÉ** Sylvie, et **ORSINI** Sophie.

**Absents excusés** : Ms et Mmes **ROY** Lionel ; **MÉRAT** Dany (Pouvoir donné à LEDROIT Thierry) ; **GUILLERMIN** Jordan (Pouvoir donné à MALTAT Martine) ; **GIBLOT** Christophe (Pouvoir donné à ORSINI Sophie).

NOMBRE DES MEMBRES			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents lors du vote	Ayant pris part au vote
19	19	15	15+3

## Ordre du jour

### Administration générale

- ⇒ Approbation du compte rendu de la séance du 31 mai 2022
- ⇒ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- ⇒ Adoption des règles de publicité des procès-verbaux

### Culture

- ⇒ Convention avec le Conseil départemental pour la bibliothèque

### Enfance Jeunesse

- ⇒ Dénomination de l'école élémentaire
- ⇒ Convention territoriale globale

### Ressources humaines

- ⇒ Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- ⇒ Création de deux emplois non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- ⇒ Délibération pour les heures supplémentaires

### Finances

- ⇒ Subventions aux associations

### Questions et informations diverses

## Pièces Jointes

- Convocation
- Convention CDY pour la bibliothèque

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

## Désignation d'un secrétaire de séance

# Mairie de CHEVANNES

Mme ORSINI Sophie est désignée secrétaire de séance.

## Délibération n° 22-5.2.2-35 : Approbation compte rendu du 31 mai 2022

Monsieur le maire demande si le compte rendu appelle des observations. Aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 31 mai 2022.

## Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Au vu de la délégation accordée par délibération n° 20-018 du Conseil Municipal de Chevannes en date du 25 mai 2020, M. le Maire présente aux conseillers municipaux les décisions prises en vertu de celle-ci.

**Décision N° 2022.03.03 SDEY** : M. le Maire a signé une convention financière avec le SDEY (syndicat départemental d'énergies de l'Yonne) pour la maintenance préventive de l'éclairage public 2022.

## Délibération N°22.5-2-2.36 : règles de publicité des actes

L'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

À défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la formalité de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De publier sous forme électronique sur le site et un exemplaire papier à disposition du public à l'accueil.
- ↳ De maintenir l'affichage uniquement à la mairie.

L'information sera donnée sur les autres panneaux d'affichage de la commune, à savoir, publication sur le site et affiché en mairie. Le procès-verbal sera aussi disponible sur « Panneau Pocket ».

## Délibération N°22.8-9.37 : convention avec le CDY\* pour la bibliothèque

Le projet de convention a été adressé à tous les conseillers. Pour résumé, le CDY (\*Conseil Départemental de l'Yonne) a défini un nouveau règlement basé sur un mode de coopération plus participatif avec les communes du réseau de lecture publique.

Cette convention triennale permet de réaffirmer les engagements de chacun et de simplifier les démarches administratives au quotidien.

Il est demandé aux conseillers, de délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le CDY pour le développement de la lecture publique avec une bibliothèque N°1 pour une durée de 3 ans.

## Délibération N°22.8-1-4.38 : dénomination de l'école élémentaire

Les enfants de l'école élémentaire ont travaillé, par classe, sur le projet de nom pour l'école élémentaire. Les propositions ont été soumises au vote des élèves et le nom qui a obtenu le plus de voix c'est « l'école élémentaire les petits citoyens » de Chevannes.

Les enfants du conseil d'école ont été reçus par le Maire. Par la suite, ils ont travaillé sur un logo que Mme MALTAT a remis ce jour aux conseillers.

Celui-ci est présenté en noir et blanc mais il a été demandé aux élèves de le colorier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la dénomination. Il est proposé aux conseillers de voter pour ou contre le nom « l'école élémentaire les petits citoyens ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

☞ De nommer l'école élémentaire de Chevannes : « l'école élémentaire les petits citoyens ».

Mme BILLON propose que le panneau soit disponible avec le nouveau nom à la rentrée.

Compte tenu des vacances et, à savoir si le fichier du logo sera exploitable par un professionnel, ce délai semble court mais le maximum sera fourni.

## Délibération N°22.9-1.39 : convention territoriale globale\*

La CAF nous subventionnait par le biais d'un contrat enfance jeunesse. La CTG\* se substitue à celui-ci.

Avec la CAF, les signataires de la CTG sont les collectivités qui détiennent et mettent en œuvre à l'échelle de leur commune, une compétence intégrant les axes travaillés au sein du projet social de territoire. Les collectivités signataires s'engagent alors à mettre en œuvre le plan d'action défini dans la CTG.

Celle-ci formalise un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles. Elle renforce le pilotage des projets territoriaux et harmonise les financements octroyés en complément des prestations de service.

Un comité de pilotage a été mis en place avec notamment, le service Périscolaire, la médiathèque, la micro crèche et l'école maternelle.

Ce comité a été divisé en deux groupes de travail. Chacun a fait des propositions d'actions à instaurer et celles-ci ont été soumises aux services de la CAF.

Les actions :

### **ENFANCE**

**Axe stratégique 1 :** Structurer l'offre d'accueil petite enfance, enfance et jeunesse. Coordonner des actions de soutien à la parentalité adaptées aux besoins des familles (notamment la question du handicap physique, psychique et social).

- **Objectif stratégique 1 :** Développer les outils de communications sur les structures pouvant accueillir des enfants et ados.
  - Action 1 : livrets d'accueil des structures accueillants des 0/17 ans
  - Action 2 : livret des parents

# Mairie de CHEVANNES

- **Objectif stratégique 2** : Proposer un plan d'action pour l'accueil des 0 à 17 ans, adapté aux besoins des familles
  - Action 1 : Maintient en PSU de la micro crèche
  - Action 2 : Renforcer et développer des équipes pluridisciplinaires et polyvalentes au sein du Pôle Enfance Jeunesse
  - Action 3 projet semi plein air de la crèche
- **Objectif stratégique 3** : Développer et structurer les passerelles inter-structures pour les enfants de 0 à 17 ans.
  - Action 1 : Passerelle micro crèche / périscolaire / centre de loisirs
  - Action 2 : Passerelle micro crèche / école
- **Objectif stratégique 4** : Coordonner les acteurs et promouvoir des actions de soutien à la parentalité sur le territoire.
  - Action 1 : Café des parents
  - Action 2 : Quinzaine de la parentalité
- **Objectif stratégique 5** : Favoriser les liens intergénérationnels
  - Action 1: projet de ludothèque
  - Action 2 : Pôle ados au service des aînés

## LE VIEILLISSEMENT

**Axe stratégique 2** : Accompagner le vieillissement et identifier la précarité sur le territoire

- **Objectif stratégique 1** : Maintenir les personnes âgées à domicile et rompre l'isolement.
- **Objectif stratégique 2** : Informer les personnes âgées des services à leur disposition.
- **Objectif stratégique 3** : Reconnaître les situations de précarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : décide :

- ☞ D'approuver l'accord cadre CTG entre la Commune et la CAF pour un engagement dans la démarche, et une signature en 2022,
- ☞ Dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- ☞ Précise que la convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
- ☞ Autorise le maire à la signer.

La CTG sera validée en septembre par les services de la CAF et la commune devra mettre en œuvre les actions proposées sur une durée de 4 années.

Mme BILLON souhaite que l'action sociale du CDY, dispose d'une copie de notre CTG.

Mme GERHARDT félicite le personnel municipal et extérieur ayant participé, pour son implication à l'élaboration de la convention.

## Délibération N°22.7-5.40 : subventions aux associations

Sur la recommandation de la commission finances, il est proposé d'attribuer les subventions tel que fixé dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que la subvention pour le football club est en attente du plan de financement de l'arrosage des terrains.

Par rapport, au tableau adressé dans l'ordre du jour, il est précisé que l'octroi des subventions pour les coopératives scolaires est maintenu et que la commission des finances invite l'association APECH a déposé un dossier de demande. L'attribution de l'ADMR a été diminuée compte tenu de l'excédent dégagé par celle-ci. La subvention peut être réduite pour éventuellement en faire profiter une autre association.

## Mairie de CHEVANNES

Mme HURIÉ ne participe ni au débat ni au vote en raison de sa fonction au sein de bureau d'association subventionnée.

ASSOCIATION	2021 €	2022 €
<b>Football club</b>	11 000	EN ATTENTE
<b>Les Mélomanes</b>	1 000	1 000
<b>Coopérative école primaire Chevannes</b>	5 000	5 000
<b>coopérative école maternelle Chevannes</b>	1 000	1 000
<b>FJEP</b>	2 500	2 500
<b>ADMR</b>	1 500	1 000
<b>Animation chevannaise</b>	1 000	1 000
<b>association modélisme</b>	950	950
<b>Kick boxing</b>	1 000	1 000
<b>DK Danse</b>	600	600
<b>Club de l'Amitié</b>	700	700
<b>Tennis club</b>	450	450
<b>ASPC</b>	250	250
<b>ICAH</b>	100	Pas de demande
<b>Chevannes VTT loisirs</b>	600	600
<b>FNACA</b>	150	150

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

↳ Attribue les subventions comme définit dans le tableau ci-dessus.

### Délibération N°22.4-2-2.41 : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour effectuer des heures d'entretien de bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35<sup>ème</sup> annualisée et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité, de l'attente de recrutement des animateurs et de la réorganisation du service du pôle enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

↳ De créer un poste d'adjoint technique, échelon 1, au service périscolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 à 25/35<sup>ème</sup> annualisé.

## Mairie de CHEVANNES

### Délibération N°22.4-2-2.42 : création de 2 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il explique qu'il est nécessaire d'assurer l'animation et l'encadrement des enfants, cet été, au centre de loisirs. En effet, au vu du nombre d'enfants inscrits, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Aussi, il propose de créer, à compter du 8 juillet 2022, deux emplois, non permanents, sur le grade d'adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée maximum de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ↳ De Créer deux postes d'adjoint d'animation, échelon 1, pour juillet et août 2022 à 35/35ème.

### Délibération N°22.4-5.43 : fixant les conditions pour les heures supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°21.4-5.59 en date du 27 septembre 2021 instituant l'IHTS,

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré afin d'octroyer des IHTS à certains personnels communaux. Il souhaite soumettre de nouveau à délibération les IHTS pour accorder la compensation des heures supplémentaires à tous le personnel et la rémunération au personnel de catégorie C.

la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

## Mairie de CHEVANNES

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service, au-delà des 35h hebdomadaires.

La compensation des heures supplémentaires est réalisée, **et en priorité**, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués majoré dans les mêmes conditions que les IHTS.

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont indemnisées, seulement après accord du supérieur hiérarchique et validation de M. Le Maire, dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'État :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1er mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- ✚ Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public de catégorie C et ce, à compter de ce jour.
- ✚ De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
- ✚ De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération d'heures supplémentaires.
- ✚ De mettre en œuvre un contrôle des heures supplémentaires qui sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents, visé par le supérieur hiérarchique ayant sollicité la réalisation d'heures.
- ✚ De charger l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.
- ✚ Abroge la délibération n°21.4-5.59 en date du 27 septembre 2021 instituant l'IHTS.

### Questions et informations diverses

#### A. Informations

##### **Informations de M. LEDROIT**

- ⇒ TERRAIN ORGY : un artisan nous a sollicité pour l'achat d'un terrain sur la zone artisanale d'ORGY, promenade des prairies. Une réponse favorable de principe lui a été donnée et une estimation des terrains est demandée au service des domaines.
- ⇒ PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : ce matin, M. LEDROIT et Mme BILLON sont allés en Préfecture pour la présentation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur notre commune et celle de Vallan. Ce dossier avait été déposé en mairie, il y a quelques années et le conseil municipal avait émis un avis défavorable.

## Mairie de CHEVANNES

Aujourd'hui ce projet a été modifié et remis en Préfecture (sans information préalable à notre commune). Celui-ci doit être encore affiné et ensuite le temps d'étude par les différentes administrations est estimé à environ de 15 à 18 mois.

- ⇒ MAISON DE SANTÉ : actuellement, nous comptabilisons 15 jours de retard sur le planning. Face au délai de livraison de la menuiserie extérieure, le retard ne peut que s'accroître.
- ⇒ ARROSAGE TERRAIN FOOTBALL : ce chantier commence la semaine prochaine et l'arrosage automatique sera utilisable dès le 20 juillet.
- ⇒ SÉCURITÉ ÉCOLE : l'installation du système de sécurité est prévue semaine prochaine et se poursuivra sur une période de 10 jours.
- ⇒ RÉSIDENCE SENIORS : le projet initial n'a pas pu se réaliser faute d'accord avec les propriétaires des terrains. Un nouveau projet a été mené sur un terrain communal situé à côté du cimetière. 8 logements (T2/T3) seront disponibles en location et accessible aux personnes en mobilité réduite. Il n'y a pas d'encadrement médical prévu. Une courte vidéo de présentation est projetée aux conseillers.

### Informations de Mme CONTANT

- ⇒ COMPTE RENDU COMMISSION : un compte rendu de la commission fête et cérémonies est remis à chaque membre. Mme CONTANT reste à la disposition du conseil municipal si besoin d'information complémentaire.
- ⇒ YONNE TOUR SPORT : à Chevannes le 22 juillet.
- ⇒ FEU D'ARTIFICE : il aura lieu le 15 août et sera tiré derrière le centre technique communal. Une animation de danse brésilienne aura lieu avant le feu d'artifice, à la maison des associations.

### Questions

- ❖ Plusieurs conseillers font part de nuisances sonores et de rodéo nocturnes depuis plusieurs week-end dans le centre bourg.
- ❖ L'éclairage public du bourg et la rue principale sont actuellement éteints à 23 h, afin de réduire le coût de l'énergie et les nuisances lumineuses.
- ❖ Prochain conseil le 26 septembre 2022 sous réserve.

*La séance est levée à 20 h 33.  
Le jour, mois et an que dessus.*

22.5-5-2.35	<i>Approbation compte rendu mai 2022</i>
22.5-2-2.36	<i>Règles de publicité des actes</i>
22.8-9.37	<i>Convention CDY pour la bibliothèque</i>
22.8-1-4.38	<i>Dénomination de l'école élémentaire</i>
22.9-1.39	<i>Convention territoriale globale</i>
22.7-5.40	<i>Subventions aux associations</i>
22.4-2-2.41	<i>Création emploi accroissement temporaire</i>
22.4-2-2.42	<i>Création 2 emplois accroissement saisonnier</i>
22.4-5.43	<i>IHTS catégorie C</i>